

**MISE EN LIGNE LE 24-02-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A HAUTEUR DE FACADE DE FONCILLON**

**ET**

**ANGLE FORMÉ AVEC LE BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE  
DU 7 AU 10 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0387

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, représentée par Madame Teissir Aidoudi, sise aux n°39 à n°53 boulevard d'Ornano à 93210 SAINT-DENIS, en date du 21 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise SOLUTIONS 30 (93210 SAINT-DENIS) sera autorisée à effectuer un diagnostic pour le raccordement à la fibre optique (pour le compte de Monsieur Christian GUIBERT domicilié au n°1 avenue de Pontailiac), Façade de Foncillon à hauteur de l'angle formé avec le boulevard Germaine de la Falaise, sur une journée pendant la période du 7 au 10 mars 2023. (les travaux seront réalisés sur une durée maximale d'une heure).

- En raison de la configuration des lieux, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu d'intervention, afin d'informer et d'assurer la sécurité des usagers de la route des travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie Façade de Foncillon à hauteur de l'angle formé avec le boulevard Germaine de la Falaise, et sera règlementée au moyen d'un alternat manuel par l'entreprise, sur une journée pendant la période du 7 au 10 mars 2023.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 février 2023